

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 19 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 19 avril 2017, à 18 heures 30.

Présents : A. FULCHIRON, S. BOREL, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET, C. TORTEL, M.C. ROGEZ, F. TESTE, R. MONTAGNIER

Absents excusés : M. CREPIN, J. MOUTON, A.M. CORRAND

Pouvoir de : J. MOUTON à L. AUTRAND, A.M. CORRAND à G. PIOLLET

Secrétaire de séance : C. TORTEL

Mme le Maire précise que les procès-verbaux des séances du 8 et 23 MARS 2017 doivent être approuvés et demande s'il y a des questions ou observations.

Aucune question n'est formulée.

M. VALLOT donne des explications concernant le dossier du secteur de la Bane.

En réponse à une question de S. BOREL, elle explique que le remboursement du terrain à EPORA pourrait être anticipé.

D'autre part, elle apporte des précisions sur l'achat des parcelles à la SAFER. En effet, lors du vote de la DIA, elle avait omis de mentionner que nous achetions en plus des parcelles nécessaires à l'élargissement du chemin de Gratte-Coquin, deux autres parcelles situées à proximité du jeu de boules « la Fanny ».

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent les procès-verbaux des séances du 8 et 23 mars 2017.

Mme la Maire précise qu'il y a une question à rajouter à l'ordre du jour : bon d'achat pour un départ à la retraite. Accord est donné des conseillers municipaux.

Délibération n° 33-19/04/2017

BON D'ACHAT DEPART A LA RETRAITE

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame la Maire propose au conseil municipal qu'un bon d'achat de 150 euros soit remis à Madame BAYET Antoinette qui a été employée communale et gérante du camping municipal.

Madame la Maire précise qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la remise d'un bon d'achat de 150 euros (cent cinquante euros) à l'occasion du départ à la retraite de Madame BAYET Antoinette ».

DEMISSION DE M. LOUIS AUTRAND, 3EME ADJOINT

Mme la Maire donne lecture de la lettre de démission de L. AUTRAND du 13.03.2017. Elle cite : « *j'ai le regret de vous présenter ma démission du poste d'Adjoint au Maire de la commune de Vinsobres, pour des raisons personnelles, à compter de ce jour. Néanmoins, j'ai décidé de continuer d'exercer mon mandat de Conseiller Municipal* ».

Le 15.03.2017 : accusé réception du courrier

Lettre à M. le Sous-Préfet qui transmet à M. le Préfet

Le 17.03.2017 : Acceptation par M. le Préfet de la démission

Le 19.04.2017 : Arrêté portant retrait de la délégation de fonction

Mme la Maire tient à remercier chaleureusement Louis pour son implication dans les dossiers qui lui ont été confiés, le travail effectué et sa disponibilité et le remercie également de garder en charge le dossier des rives de l'Eygues et du Lez.

Délibération n° 34-19/04/2017

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT, DELEGATION (S), INDEMNITE

Mme la Maire propose de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint et propose :
Gérald PIOLLET

Elle souligne les tâches qu'il effectue déjà, son implication dans les dossiers de l'aménagement du multi-sports, l'école, la cantine scolaire, la Délégation de Service Public de l'eau potable et l'assainissement collectif... et tient à remercier chaleureusement Gérald.

L'élection doit se dérouler au scrutin secret à la majorité absolue :

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 de l'élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-02 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 19.04.2017 retirant ses délégations de fonction du maire au 3^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 17 mars 2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Monsieur Louis AUTRAND, 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} – Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

ARTICLE 2 – Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Gérald PIOLLET

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 11 voix pour Gérald PIOLLET

ARTICLE 3 : Gérald PIOLLET est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

S. BOREL parle au nom des votes blancs. Aucun jugement n'est porté sur le travail interne et le travail effectué n'est pas remis en cause. Elle félicite G. PIOLLET.

Mme la Maire donne lecture de l'arrêté de délégation :

La Maire de la commune de Vinsobres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28.04.2014,

Vu l'arrêté 2017-01 du 19.04.2017 portant retrait de la délégation consentie à Monsieur AUTRAND Louis, 3^{ème} adjoint,

Vu le procès-verbal de l'élection d'un nouvel adjoint au 19.04.2017,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au 3^{ème} adjoint,

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 19 avril 2017, Monsieur PIOLLET Gérald est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Entretien de la voirie communale,
- Service eau et assainissement collectif et non collectif.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents :

La signature par Monsieur PIOLLET Gérald des pièces et actes suivants : convocations, arrêtés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 2 : La Maire de la commune de Vinsobres et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

INDEMNITE DE FONCTION DU 3EME ADJOINT

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération :

« Marie-Pierre MONIER informe les conseillers qu'une délibération est nécessaire, suite à la démission du 3^{ème} adjoint et à l'élection du nouveau 3^{ème} adjoint, pour l'attribution de son indemnité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123.24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1239 habitants,

Après en avoir délibéré, décide :

A compter du 19.04.2017,

↳ L'indemnité du 3^{ème} Adjoint, Monsieur Gérald PIOLLET, sera calculée en appliquant un coefficient de 9 % de l'indice brut 1022.

L'indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement afférent à l'indice 1022.

Elle sera payée mensuellement.

Ces sommes seront imputées à l'article 6531 du budget communal.

Le conseil vote comme suit : 11 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE AL N° 281

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. Edmund Christopher HORGAN domicilié à RALEIGH (North Carolina) 27606 (ETATS UNIS) 717 Charleston Rd et Mme Shannon Kathleen HORGAN domiciliée à INWOOD (West Virginia) 25428 (ETATS UNIS) 459 Dickenson Dr.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL parcelle n° 281 située 10 rue Reynarde

Superficie totale : 0 a 82 ca

Prix : 150 000 euros.

Acquéreur : Mme Isobel ROSE domiciliée à HARROGATE (ROYAYME UNI), Wheatlands Grove HG2 8JH ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

**SECTEUR DE LA BANE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Mme la Maire précise que suite à la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DISPL), une délibération sollicitant une aide financière au Conseil Départementale s'avère nécessaire.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame la Maire rappelle le programme de travaux défini pour réaliser l'opération de création d'un nouveau quartier en extension villageoise sur le secteur de la Bane.

Ce nouveau quartier vise à répondre aux objectifs de la commune en matière de diversité fonctionnelle (logement, commerce, équipement public, espaces publics) et de mixité sociale (primo accédant, logement locatif, accession à la propriété, habitat participatif).

Madame la Maire présente le programme de travaux nécessaire pour la viabilisation du secteur et pour la réalisation des équipements et espaces publics.

Le coût de l'opération s'élève à la somme de 953 663 euros HT.

Madame la Maire informe le conseil que ce projet peut être financé par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et par la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du plan régional en faveur de la ruralité.

Madame la Maire propose de solliciter également une subvention auprès du Conseil Départemental ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le coût de l'opération,**
- **Décide de solliciter le soutien du Conseil Départemental,**
- **Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.**

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU
PLU (ZONE Uib)**

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT explique que la modification du PLU en 2011 concernant le changement de zone au quartier des Paluds n'a pas été intégrée dans le document d'urbanisme en 2013.

Afin de rectifier cet oubli (erreur matérielle), une révision simplifiée s'impose.

Il s'agit de fixer les modalités en premier lieu.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 ;

Vu le projet de modification simplifiée du PLU, qui a pour objet de corriger une erreur matérielle :

Il apparait que lors de la modification n°3 en 2013 le bureau d'étude n'a pas repris les éléments de la révision simplifiée N°1 de 2009, concernant la zone Uib.

Ce secteur existe puisque la procédure de la révision simplifiée a été menée à terme et que les autres modifications ne sont pas intervenues sur ce point.

Aussi, il convient de les réintroduire par le biais d'une modification simplifiée s'agissant d'une erreur matérielle.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

La mise à disposition du public aura lieu en mairie de Vinsobres aux heures d'ouverture habituelle, pour un délai de 1 mois à compter du 15 mai.

Un avis sera publié et affiché huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Le dossier du projet de la modification simplifiée comportera une notice de présentation, le règlement écrit et graphique ainsi qu'un registre destiné aux observations des habitants, pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

- indique que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

- indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture après accomplissement des mesures de publicité.

R. MONTAGNIER s'interroge sur l'origine de l'erreur et demande pourquoi le bureau d'études n'a pas repris la modification.

S. BOREL fait remarquer que la question de la responsabilité du bureau d'études se pose. Elle explique qu'il n'y a plus eu de vente de parcelles après 2013.

M. VALLOT précise que sur les plans, il ne figure pas le changement de zone.

Délibération n° 39-19/04/2017

MODIFICATION DES TARIFS DU CAMPING

Mme la Maire informe les conseillers que lors de l'élaboration des tarifs du camping (délibération du 12.12.2016), le tarif de l'utilisation de la machine à laver n'a pas été mentionné. Il convient de l'ajouter

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que le bail du camping municipal se termine le 31 décembre 2016. La commune reprend la gestion du camping municipal au 1^{er} janvier 2017. Il convient de fixer les tarifs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Basse saison (Avril-Juin Septembre-Novembre)	Haute saison (Juillet-Août)
Forfait emplacement 1 ou 2 personnes + véhicule	10,00 €	13,00 €
Forfait emplacement 1 ou 2 personnes + camping-car	10,00 €	13,00 €
Adulte supplémentaire	4,00 €	5,00 €
Enfant (- de 10 ans)	3,00 €	4,00 €
Véhicule ou tente supplémentaire	3,00 €	4,00 €
Électricité	4,00 €	4,00 €
Animaux domestiques	1,50 €	1,50 €
Machine à laver 5 kilos	5,00 €	
Taxe de séjour (gratuit enfant de – 18 ans)	0,20 €	

Ces tarifs sont applicables à compter du 01.01.2017

Mme la Maire propose à l'assemblée de voter les tarifs proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VOTE les tarifs du camping municipal comme suit :

	Basse saison (Avril-Juin Septembre-Novembre)	Haute saison (Juillet-Août)
Forfait emplacement 1 ou 2 personnes + véhicule	10,00 €	13,00 €
Forfait emplacement 1 ou 2 personnes + camping-car	10,00 €	13,00 €
Adulte supplémentaire	4,00 €	5,00 €
Enfant (- de 10 ans)	3,00 €	4,00 €
Véhicule ou tente supplémentaire	3,00 €	4,00 €
Électricité	4,00 €	4,00 €
Animaux domestiques	1,50 €	1,50 €
Machine à laver 5 kilos	5,00 €	
Taxe de séjour (gratuit enfant de – 18 ans)	0,20 €	

- DIT que 10% d'arrhes seront encaissées à la réservation, le solde sera réglé lors de l'arrivée,
- DIT que les tarifs seront annexés au règlement intérieur et seront affichés sur place.

Délibération n° 40-19/04/2017

TARIFS DE LOCATION DE DRAPS POUR LES GITES COMMUNAUX

Mme la Maire explique que la location de draps nous est demandée par les locataires des gîtes communaux. Ce service apporterait un avantage supplémentaire apprécié pour les locataires.

Il convient donc de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus soit en espèce ou en chèque pour les Gîtes de France, des locations de draps, autres locations diverses...

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/01/2017 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs aux Gîtes de France,

Vu la délibération du 8 mars 2017 pour la création d'une régie de recette pour encaissement des droits perçus pour les gîtes de France,

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient donc de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus soit en espèce ou en chèque pour les Gîtes de France, des locations de draps, autres locations diverses ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

1 - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les Gîtes de France, des locations de draps, fixant le tarif de 10 euros par lit et autres locations diverses et autorise Madame le maire à prendre les arrêtés correspondants.

2 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

3 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Nyons le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé soit en espèce ou en chèque.

4- Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

5 - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

Délibération n° 41-19/04/2017

MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LE MENAGE (LOCATION SALLES DES FETES ET POLYVALENTE

Mme la Maire explique que le prêt de la salle des fêtes et de la salle polyvalente aux associations soulève le problème du ménage, de la propreté des lieux à la suite de manifestations ou réunions....

Un système de caution pourrait être mis en place pour obliger les occupants à laisser les lieux propres. Un montant de 100 € pourrait être demandé.

G. PIOLLET trouve le montant de 100 € trop élevé.

R. MONTAGNIER se montre favorable et propose un montant de 50 € de caution. Il trouve nécessaire de prévenir chaque président de la mise en place de ce système. Seulement, un état des lieux au départ et à la remise des clés devra être effectué.

Cette question sera reprise lors d'une prochaine séance.

Délibération n° 42-19/04/2017

EQUIPEMENT DE MOBILIER DE VOIRIE ET DANS LES GITES COMMUNAUX

Mme la Maire explique que le conseil communautaire de la CCVE s'étant prononcé favorablement sur une aide financière pour l'achat de bancs et de tables dans le cadre de la compétence politique touristique (encaissement de la taxe de séjour). Le montant des dépenses s'élève à 1 815 € HT : 50 % soit 907,50 € HT sera reversé à la commune. Il est précisé qu'il s'agit d'un dossier de 2016.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 V et L1615-2,

Considérant que la compétence politique touristique communautaire appartient à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale,

Considérant que la commune de Vinsobres a investi dans l'achat de bancs et de tables pour ses manifestations touristiques pour un montant de 1 815 € ht et que cette action s'intègre dans le schéma de développement touristique communautaire,

Considérant que le Conseil communautaire de la CCVE s'est prononcé favorablement le 22 septembre 2016 sur le versement d'un fonds de concours de 907,50 € HT à la commune de Vinsobres pour contribuer au financement de cet équipement,

Considérant que l'interdiction des financements croisés contenue dans les textes visés ne s'oppose pas à l'instauration de cette modalité de financement lorsqu'il s'agit de financer la réalisation ou l'entretien d'un équipement,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Mme La Maire propose au conseil municipal de délibérer favorablement sur l'attribution de ce fonds de concours ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la demande de fonds de concours de 907,50 € HT pour l'équipement de bancs et de tables.

Mme la Maire explique que le conseil communautaire de la CCVE s'étant prononcé favorablement sur une aide financière pour l'équipement en télévision des gîtes communaux dans le cadre de la compétence politique touristique (encaissement de la taxe de séjour). Le montant des dépenses s'élève à 1 250 € HT : 50 % soit 625 € HT sera reversé à la commune. Il est précisé qu'il s'agit d'un dossier de 2016.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 V et L1615-2,

Considérant que la compétence politique touristique communautaire appartient à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale,

Considérant que la commune de Vinsobres a modernisé ses gîtes communaux (équipement en télévision) pour un montant de 1250 € HT et que cette action s'intègre dans le schéma de développement touristique communautaire,

Considérant que le Conseil communautaire de la CCVE s'est prononcé favorablement le 22 septembre 2016 sur le versement d'un fonds de concours de 625 € HT à la commune de Vinsobres pour contribuer au financement de cet équipement,

Considérant que l'interdiction des financements croisés contenue dans les textes visés ne s'oppose pas à l'instauration de cette modalité de financement lorsqu'il s'agit de financer la réalisation ou l'entretien d'un équipement,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Mme la Maire propose au conseil municipal de délibérer favorablement sur l'attribution de ce fonds de concours ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la demande de fonds de concours de 625 € HT pour l'équipement des gîtes communaux (en télévisions).

Délibération n° 43-19/04/2017

HEURES SUPPLEMENTAIRES DE LA DIRECTRICE ALSH

Rapporteur : F. TESTE

F. TESTE prend la parole pour expliquer qu'il s'agit de la même situation que l'année dernière à savoir des heures supplémentaires effectuées par la Directrice de l'ALSH : 80 heures au total à répartir de la façon suivante :

- 60 heures à payer sur plusieurs mois,
- 20 heures selon les besoins.

Les conseillers, à l'unanimité, donnent leur accord.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

CANTINE SCOLAIRE

Demande de la mairie de Mirabel pour continuer ou non la livraison de repas à la rentrée scolaire de septembre : accord des conseillers pour poursuivre étant donné le retour positif des parents, des enfants, la fréquentation en augmentation...

TOURNEE CANTONALE

Le 20 avril à 9 heures

DIRECTION DES ROUTES

A la demande du CTD, l'abattage des arbres en face de Roanne sur la RD 94 ainsi que l'enlèvement de la glissière sont demandés. Il y aura par le CTD le remplacement des tilleuls sur la commune. Le conseil municipal doit proposer au CTD des lieux où replanter des tilleuls.

FORMATION 1^{er} SECOURS

Formation déjà évoquée. Possibilité pour un groupe de 35 personnes (élus + personnel). Dernière formation en 2008 (valable 4 ans).

Coût : 1925 € - 7 heures de formation.

Si remise à niveau : tarif moins élevé

FORMATION UTILISATION DES EXTINCTEURS PAR LES SAPEURS POMPIERS

Formation pour un groupe de 20 personnes – 3 heures de formation

Coût : 470 € - Lieu : école

DEMANDE DE SUBVENTION DU BASKET-CLUB DE NYONS

Lecture de la lettre. Réponse négative car la priorité est donnée aux associations vinsobraises.

RESERVE PARLEMENTAIRE

Versement de la somme de 20 000 € (dossier de remplacement des menuiseries des bâtiments communaux).

REUNION DE TRAVAIL A HUIT CLOS LE 2 MAI

Convention du Comité de la Foire et lettre du bureau seront étudiées.

AFFICHES

Maquette faite par M. J.F. MELTZ. Renouvellement des cartes postales. Nous le remercions.

FISH AND CHIPS

Demande de vente sur la place du bassin neuf. Le mardi est proposé.

DEMANDE D'UN ARRET-MINUTE A L'EPICERIE

Possibilité d'un arrêt-minute à côté de la place prévue pour handicapés.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Signature des élus :

La Maire,
M.P. MONIER

D. ROUSSET

A. FULCHIRON

F. TESTE

C. SOMAGLINO

S. BOREL

M.C. ROGEZ

L. AUTRAND

C. TORTEL

M. VALLOT

J. MOUTON
(pouvoir à L. AUTRAND)

A.M. CORRAND
(pouvoir à G. PIOLLET)

G. PIOLLET

R. MONTAGNIER

M. CREPIN
(absente/excusee)

